

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 septembre 2021

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 22/09/2021

Présents : 18

Dont Présents non votants : 1

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Daniel ROGER

**Représentés :** Laurent BRUNET par Jean-Noël BADENAS

**Présents non votants :** Séverine SAUR

**Excusés :** Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacqueline MARKOVIC, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

**Absents :**

### Objet: Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

La convention de partenariat signée entre Hérault Energies et le Pays Haut Languedoc et Vignobles prévoyait la valorisation des CEE en groupement avec le syndicat d'énergie. Les modifications de contrôle par l'État rendent ce mécanisme de délégation non opérationnel.

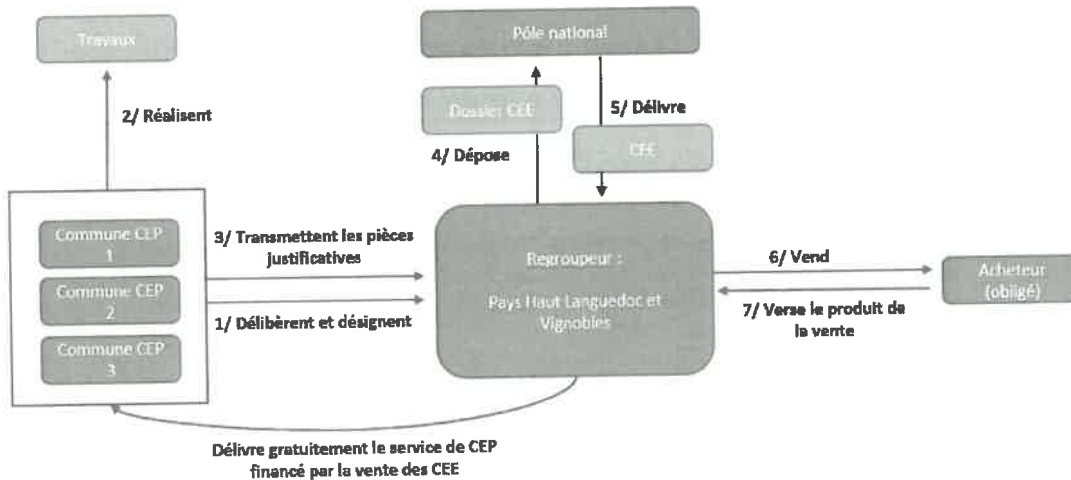
Hérault Energies ne sera donc pas en mesure de remplir cette tâche. Il convient au Pays Haut Languedoc et Vignobles d'établir une convention de regroupement avec les communes adhérentes au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) et de se positionner en tant que regroupeur afin de valoriser directement et pour son compte les CEE générés.

Le service de CEP est déployé gratuitement par le Pays Haut Languedoc et Vignobles auprès de 46 communes pour une durée de trois ans et en contrepartie de la cession des CEE issus des travaux préconisés par les études du CEP.

Les procédures de valorisation des CEE sont diverses et les collectivités peuvent utiliser les CEE pour valoriser les opérations de leur propre patrimoine OU pour animer une politique locale d'aide à la rénovation pour les particuliers, les entreprises et les autres collectivités (dispositif territorial). Pour chacun de ces scénarios, différents montages existent.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a fait le choix d'adopter une stratégie permettant de se positionner en tant que regroupeur afin de collecter le bénéfice de la vente des CEE pour la mise en place et la pérennité du service de Conseil en Énergie Partagé. Ce service permet d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies et se décline en trois principales étapes : le pré-diagnostic, l'accompagnement et le suivi.

## Schéma du processus de dépôt en groupement :



Dans ce cadre la responsabilité du regroupeur est engagée : c'est le regroupeur qui est responsable du dépôt du dossier et il doit archiver toutes les pièces justificatives.

Les communes adhérentes au CEP sont membres du groupement et doivent délibérer pour habiliter leur représentant à signer la convention de groupement. Cette convention, signée avec chaque membre du groupement, attribuera au regroupeur le droit de déposer une demande en groupement. Elle prévoit, selon l'article 8 de la convention CEP, les modalités de partage des CEE obtenus permettant de mettre en œuvre la gratuité du service. Il convient de noter que cette convention de groupement sera jointe à la demande de CEE en tant qu'accord des membres du groupement pour désigner le regroupeur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- valider la convention de groupement jointe en annexe
- signer les conventions avec les communes adhérentes au service de Conseil en Énergie Partagé
- signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- valider la convention de groupement jointe en annexe
- signer les conventions avec les communes adhérentes au service de Conseil en Énergie Partagé
- signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers le 28 septembre 2021.

Le Président,

